

Affiliations et licences FSSc

La Fédération Suisse de Scrabble (FSSc) est l'association des clubs de Scrabble domiciliés en Suisse et affiliés.

1. Affiliation d'un club

Un club de Scrabble peut demander son affiliation à la FSSc, en lui adressant ses statuts et en présentant au moins 5 membres licenciés. Dès sa fondation, un club est réputé "en formation" et cela pendant le restant de la saison jusqu'à son admission en assemblée générale aux conditions suivantes :

- a. Gratuit la première saison après son admission,
- b. Ensuite l'affiliation augmente progressivement chaque année : 60.-, 120.- puis 180.- par saison (1^{er} septembre - 31 août)
- c. Les point a. et b. ne s'appliquent pas à un club existant qui change de nom et/ou de statuts en cours de saison, qu'il conserve ou change son acronyme.

Un club scolaire est exempté de statuts et n'a pas de voix à l'assemblée générale.

> La cotisation annuelle à la FSSc s'élève à 120.-. (La cotisation d'un club scolaire qui s'affilie au 1^{er} mars ou plus tard vaut pour la fin de la saison et pour celle d'après.)

2. Licences des joueurs

Tout joueur souhaitant se licencier auprès de la FSSc, doit d'abord être membre d'un club affilié à la FSSc. Celui-ci fera la demande auprès du secrétariat FSSc. La licence FSSc donne accès à tous les tournois homologués et donne du poids au club en assemblée générale.

Exception : Les jeunes joueurs de moins de 25 ans peuvent être affiliés via la section jeune nationale (sigle SJN) à condition de n'avoir jamais été membres d'un club. Cette offre n'est valable qu'un an pour les Espoirs.

Un joueur licencié se verra attribuer un n° de licence associé au sigle de son club, une catégorie selon son âge et une série selon le règlement de classement FISF. Le n° de licence attribué le sera une fois pour toute, immuable, même si le joueur change de club ou de fédération. La nationalité n'a pas d'incidence sur le n° de licence mais doit être définie dans l'optique d'une inscription à des championnats nationaux ou internationaux.

2.1. Licences annuelles

A n'importe quel moment de la saison, un club peut demander une licence pour un nouveau joueur en remplissant le document en ligne sur le site FSSc > jouer > s'affilier.

Du 1^{er} septembre jusqu'à fin février, les licences sont annuelles et aux tarifs suivants :

- > Jeune : 50.-
- > Espoir, Diamant et Rubis : 70.-
- > Senior et Vermeil : 90.-

Du 1^{er} mars au 31 août, les ½ licences sont aux tarifs suivants :

- > Jeune : 30.-
- > Espoir, Diamant et Rubis : 40.-
- > Senior et Vermeil : 50.-

Remarque : Si un joueur arrivant dans un club suisse est déjà licencié auprès d'une autre fédération faisant partie de la FISF, c'est au moment du renouvellement qu'il sera annoncé à la FSSc et licencié à travers elle.

2.2. Licences restreintes

Dans un but promotionnel, la FSSc attribue des licences restreintes, valables une seule fois, durant un temps défini, pour n'importe quel tournoi homologué par la FSSc. Le joueur ne passe donc pas par un club et son n° de licence sera associé au sigle LIJ.

Il aura les mêmes droits et devoirs que les autres licenciés et sera intégré au classement FSSc et FISF.

Le temps défini échu, le joueur devra prendre une licence classique (même n° de licence), s'il souhaite participer à une autre compétition homologuée. Le prix ne sera diminué de la finance déjà payée que s'il prend sa licence dans la même saison.

- > Licence d'été : 25.- (valable en juillet et août)
- > Licence journalière : 5.- (valable sur un seul tournoi)

3. Adhérents sympathisants

Toute personne n'étant pas licenciée durant la saison en cours peut demander l'obtention du statut d'adhérent sympathisant auprès de la FSSc. Ce statut ne permet la participation à aucune compétition officielle et ne donne aucun droit à l'assemblée générale FSSc.

Une fois l'an, ces adhérents reçoivent un recueil de parties de Scrabble prêtirées.

- > Tarif sympathisant : montant libre, mais min. 30.- (valable jusqu'au 31 août suivant)

4. Renouvellement de l'affiliation et des licences

En fin de saison, le secrétariat FSSc adresse à chaque club la liste de ses membres licenciés. Le club fait les modifications nécessaires pour la saison à venir.

Le club reçoit ensuite la facture comprenant les montants de l'affiliation du club et des licences de ses membres (y c. les licences éventuelles pour le logiciel de jeu FISF). Il reçoit également les adaptations de catégorie et de série de ses membres.

Le secrétariat adresse également une demande de renouvellement aux adhérents sympathisants.

Statutairement, tous les montants mentionnés dans ce règlement sont fixés par l'assemblée générale.